Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230810-2023-046-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023 Publication : 17/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE —— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol 128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-046

<u>**Objet**</u>: Concours financier de la Région dans le cadre du Financement Nos Territoires D'abord - Installation centrales photovoltaïques sur les toitures intercommunales

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23, Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions.

Considérant ce qui suit :

COTELUB, dans le cadre de sa compétence transition énergétique et en cohérence avec le PCAET de COTELUB et plus spécifiquement l'action n° 14 consistant à installer des centrales photovoltaïques en toitures, se positionne sur son patrimoine bâti et souhaite faire une étude afin de dérisquer les toitures identifiées.

Dans ce contexte, il est sollicité une subvention à la Région

DECIDE

Article 1 De solliciter le concours financier de la Région dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 28 000 € soit 70 %.

Article 2 De définir le plan de financement du projet comme suivant :

Etude Installation centrales photovoltaïques sur les toitures intercommunales	40 000 € HT	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
REGION	70%	28 000 €
Autofinancement COTELUB	30%	12 000 €

Article 3 De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

- Article 4 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 🔑 🙈 23

Robert TCHOBDRENOVITCH Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon